



Certificat Individuel

Mise en vente, Vente de produits phytopharmaceutiques

**En
formation continue**

Dates

9 -11 et 12 janvier 2024

Horaires

8h30-12h00 & 13h30-17h00
Soit 21 heures de formation.

Lieu

Campus Provence-Ventoux
CFPPA
310 chemin de l'Hermitage
84200 CARPENTRAS

Mode de financement et Tarif

Nous contacter

**Campus
Provence-Ventoux
CFPPA**

310 chemin de l'Hermitage
84200 CARPENTRAS

Tél. 04 90 60 80 90
cfppa.carpentras@educagri.fr
<https://www.epl.carpentras.educagri.fr>
<https://cfppaprovenceventoux.fr>

Consulter nos indicateurs de résultat sur
notre site internet.

Les objectifs pédagogiques

- identifier les composants des produits phytosanitaires.
- Identifier les risques au stockage et à la vente des produits phytopharmaceutiques.
- Respecter la réglementation liée à la vente.
- Sensibiliser aux risques environnementales et de santé public lié à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Public concerné et modes de financement

Personnes effectuant la vente de produits phytopharmaceutiques.
Responsables ou vendeurs de jardineries.
Responsables ou vendeurs de produits professionnels.

Modes de financement : CPF ; Pôle emploi ; OCAPIAT...

Pré-requis et conditions d'inscription

Maîtrise du français et opérations de base.
Inscription via la plateforme OCAPIAT au moins 7 jours avant le démarrage de la formation
Inscription via la plateforme CPF au moins 11 jours ouvrés avant le démarrage de la formation.

Programme de formation

Thème : Réglementation et sécurité environnementale (8 heures)

Cadre réglementaire français : lois Grenelle 1 et 2 et mesures afférentes : plan Ecophyto 2.
Définition des produits phytopharmaceutiques.
Produits autorisés et produits illégaux. Autorisation de mise sur le marché.
Réglementation liée à l'espace de vente
Réglementation liée au stockage des produits sur l'espace de vente
Réglementation liée à la collecte et au traitement des déchets et effluents.
Réglementation liée au transport des matières dangereuses.
Règles spécifiques aux installations classées.
Risques pour l'environnement et les principales voies de contamination
Zonage (zones protégées, périmètre de captage). Stratégies retenues selon les espaces, leur nature leur usage).
Pratiques visant à limiter la dispersion des produits lors des transports, du stockage et du traitement des résidus, des manipulations, des épandages.
Consignation de toute utilisation des pesticides. Traçabilité tout au long du processus.

Thème : Santé Sécurité Applicateur et espace ouvert au public (7 heures)

Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques — Dangerosité des produits
Situations d'exposition aux dangers — Catégories de populations sensibles
Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains
Conditions et précautions d'emploi d'un produit pour limiter les contaminations des applicateurs — Conditions et précautions d'emploi d'un produit pour les usagers
Principales recommandations et réglementation..
Principales mesures de prévention.
Principales mesures de protection: port des EPI, respect du délai d'emploi avant récolte.
Principes d'utilisation dans les espaces impliquant des usagers.
Mesures d'alerte des premiers secours: Signalement de l'accident auprès de Phyt'attitude (réseau de toxicovigilance).



Thème: Réduction de l'usage des produits et méthodes alternatives (5 heures)

Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Méthodes et produits de biocontrôle utilisant des mécanismes naturels

Systèmes ou aménagements permettant de réduire les risques de bio-agressions ou de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques: espèces résistantes ou adaptées à l'environnement, contrôle cultural, aménagements pour favoriser la biodiversité et les habitats des auxiliaires, outils d'aide à la décision

Evaluation comparative de l'utilisation des produits dans une perspective d'information et de recommandation

Evaluation de la nécessité d'intervenir: identification des agresseurs et évaluation des risques.

Diagnostic phytosanitaire des cultures: degré d'infestation, seuil de nuisibilité, présence d'auxiliaires. Utilisation des avertissements agricoles.

Raisonnement des interventions et information relative aux méthodes et aux produits utilisés en fonction de leur efficacité, de leur toxicité, de leurs caractéristiques (concentration de matière active, mobilité, rapidité de dégradation, solubilité, etc.).

Comparaison avec des méthodes alternatives..

Thème : Vérification des connaissances (1 heure)

Seuil de réussite 20 bonnes réponses sur 30 questions concernant les 3 thèmes.

Modalités pédagogiques

Livrets de formation, travail de groupe, échanges de pratiques, fiches de reconnaissance.

Matériel de traitement, réglage...

Méthodes d'évaluation

Questionnement à l'oral, QCM, Jeu.

Validation de la formation

Une attestation (bordereau de score) pour la délivrance du Certificat Individuel et un certificat de réalisation sont remis à chacun des participants.

Intervenants (es) pédagogiques

Marie-Hélène MUSCAT ; Cécile VERRIELE.

Contact : Marie-Hélène MUSCAT 04 90 60 80 90
marie-hélène.muscat@educagri.fr



Le CFPPA Provence-Ventoux est particulièrement sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap. Notre référent handicap se tient à votre disposition pour étudier les possibilités de compensation, d'aménagement, en fonction de votre situation.

Vous pouvez contacter Mme Armelle PERRI : armelle.perri@educagri.fr